Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 octobre 2026
(OR. en)

13915/26

Dossiers interinstitutionnels:
2026/0243 (NLE)
2026/0244 (NLE)

RECH 395
COASI 183

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	12564/26 + ADD 1; 12568/26 + ADD 1
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et l'Australie, d'autre part, relatif à la participation de l'Australie aux programmes de l'Union - Adoption DÉCISION DU CONSEIL concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et l'Australie, d'autre part, relatif à la participation de l'Australie aux programmes de l'Union - Accord de principe - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Lors de sa réunion du 20 janvier 2026, le Conseil a adopté la décision autorisant l'ouverture de négociations avec l'Australie en vue d'un accord sur la participation de l'Australie aux programmes de l'Union et l'association de l'Australie au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" (2021-2027)[1].

[1] JO L, 2026/222, 27.1.2026.

2. À la suite de la conclusion des négociations avec l'Australie, la Commission a présenté au Conseil, le 28 août 2026, une proposition de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et l'Australie, d'autre part, relatif à la participation de l'Australie aux programmes de l'Union[2], de même que le texte de l'accord en addendum à la proposition, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de cet accord[3].

3. Le groupe "Recherche", lors de sa réunion du 10 septembre 2026, puis le groupe COASI, à sa réunion du 17 septembre 2026, ont examiné les propositions de la Commission. À l'issue d'une consultation écrite qui s'est achevée le 11 septembre 2026, les délégations au sein du groupe "Recherche" ont marqué leur accord sur le texte du projet de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire, y compris le texte de l'accord, ainsi que sur le texte du projet de décision du Conseil concernant la conclusion de cet accord.

4. Les juristes-linguistes ont vérifié et mis au point le projet de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord, l'accord lui-même et le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord, dont les textes figurent respectivement dans les documents 12768/26, 12770/26 et 12769/26.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session:

 – adopte la décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire, dont le texte figure dans le document 12768/26, et décide d'en informer le Parlement européen, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE;

 – parvienne à un accord de principe sur le projet de décision concernant la conclusion de l'accord, dont le texte figure dans le document 12769/26, et décide de le soumettre au Parlement européen pour approbation, de même que le texte de l'accord qui figure dans le document 12770/26, une fois l'accord signé.

[2] Doc. 12564/26 + ADD1.
[3] Doc. 12568/26 + ADD1.